

## Conditions générales de vente

### 1. Validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les livraisons de marchandises et de matériel («produits») et à toutes les prestations fournies par Meier Tobler SA, Nebikon, Suisse. Toute commande vaut acceptation des présentes CGV par le client.
- 1.2 Les dispositions complémentaires ou dérogoires, en particulier les conditions générales de vente ou d'achat du client, ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées sous forme écrite par Meier Tobler.
- 1.3 Sont assimilées à la forme écrite toutes les formes de communication dont la preuve peut être établie sous forme de texte, telles que la télécopie ou le courrier électronique.
- 1.4 Si une clause des présentes CGV devait s'avérer entièrement ou partiellement invalide, cette clause serait remplacée par une nouvelle clause se rapprochant autant que possible du contenu juridique et du but économique visés par la clause invalide.

### 2. Commande et confirmation de commande

- 2.1 La commande passée par le client constitue une offre de conclusion d'un contrat de vente. Le contrat n'est valablement conclu qu'à partir du moment où Meier Tobler accepte l'offre, établit une confirmation de commande ou une facture, ou au plus tard lorsque le produit est prêt pour enlèvement ou expédié («conclusion du contrat»). Seul le contenu de la confirmation de commande est déterminant pour les obligations de prestations, à condition que le client ne s'oppose pas aux données qu'elle contient dans un délai de cinq jours ouvrés. Dans les autres cas, seul le contenu de la facture, du bulletin de livraison ou de la confirmation d'expédition fait foi.
- 2.2 Les illustrations ainsi que les indications de dimensions, de poids ou de prix, etc. figurant dans le catalogue Meier Tobler sont fournies sans engagement. De même, des modifications de structure demeurent réservées. Les croquis cotés spécifiques faisant foi doivent obligatoirement être exigés auprès de Meier Tobler.

### 3. Prix

- 3.1 Le montant minimal d'une commande est de CHF 50.- (hors TVA).
- 3.2 Les prix pour les livraisons et prestations s'entendent en francs suisses, au départ du stock Meier Tobler ou de l'usine du fabricant. L'emballage, la TVA ainsi que l'assurance ne sont pas compris dans les prix.
- 3.3 Si le client le souhaite et moyennant un supplément de prix, Meier Tobler livre ses produits à l'adresse souhaitée sur le territoire suisse (sans déchargement). Meier Tobler définit librement le montant du supplément. Celui-ci se monte néanmoins à CHF 10.- au minimum et à CHF 250.- au maximum par livraison. Les éventuels frais supplémentaires pour livraisons par express, heures de livraison spéciales ou livraisons et transports spéciaux sont facturés en sus au client. Meier Tobler a le libre choix du moyen de transport (train, poste, camion, etc.).
- 3.4 Si les coûts du fret, de l'assurance pour le transport, des taxes et autres frais accessoires figurent séparément dans le prix du contrat, Meier Tobler se réserve le droit, en cas de changements de ces coûts, d'adapter leurs montants en conséquence au cas où la livraison ou le service devrait avoir lieu plus de deux mois après la conclusion du contrat.

### 4. Conditions de paiement

- 4.1 Sauf accord contraire entre les deux parties, les factures de Meier Tobler doivent être payées sans aucune déduction, dans les 30 jours suivant la date de la facture («délai de paiement»).
- 4.2 Le client ne peut pas compenser ses paiements par des contre-prétentions (droit de limitation).
- 4.3 Dans la mesure où l'utilisation ou l'emploi de l'objet n'est que faiblement limité, les paiements sont également dus lorsque seules des parties non essentielles de la livraison ou de la prestation font défaut ou que des travaux complémentaires se révèlent nécessaires.
- 4.4 En cas de retard de paiement, même sans rappel, un intérêt de 5 % par an est dû à Meier Tobler, qui se réserve le droit de faire valoir un dommage plus important.
- 4.5 Les produits restent la propriété de Meier Tobler jusqu'au paiement intégral des sommes dues à cette dernière par le client.

### 5. Modifications de la commande

- 5.1 Meier Tobler est en droit d'apporter des changements ou des améliorations à la commande et peut en particulier livrer des éléments de remplacement adéquats en cas de difficultés dans l'acquisition de matériaux, pour autant que cela ne conduise pas à une hausse du prix ou à une prolongation disproportionnée du délai de livraison.

- 5.2 Les changements demandés par le client ne sont valables qu'avec l'accord explicite écrit de Meier Tobler. Tous les coûts qui en résultent sont à la charge du client.

### 6. Retours

- 6.1 Le client n'a pas de droit de retour. Les retours ne sont acceptés que dans des cas exceptionnels, lorsque cela a été préalablement et expressément convenu avec la direction régionale de Meier Tobler et confirmé par écrit. Seuls peuvent être repris des produits qui figurent encore dans l'assortiment Meier Tobler au moment du renvoi, qui sont à l'état neuf et renvoyés dans leur emballage d'origine. Tout retour au-delà d'un délai de six mois à compter de la date de livraison est exclu dans tous les cas. Les installations déjà montées, fabriquées ou fournies sur mesure ou des parties de celles-ci ne seront reprises en aucun cas, à moins qu'il ne s'agisse de livraisons erronées ou défectueuses.
- 6.2 Les retours sont toujours à la charge du client. Ils doivent être annoncés suffisamment tôt à Meier Tobler et être accompagnés du bulletin de livraison original. Si un retour a été validé, Meier Tobler déduit en règle générale au moins 20% du prix de vente de la note de crédit (au moins 25% pour les plaques de chauffe) et au minimum CHF 50.- (frais de vérification et dédommagement). S'y ajoutent d'autres frais comme les frais de livraison ou équivalents.

### 7. Données techniques

- 7.1 Meier Tobler se réserve tous les droits sur les plans, la documentation technique ou les logiciels qu'elle met à disposition des clients.
- 7.2 Le client reconnaît ces droits et s'engage à ne pas reproduire les plans, la documentation technique ou les logiciels sans autorisation écrite préalable de Meier Tobler, ni à les transmettre intégralement ou partiellement à des tiers, ni à les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été fournis.

### 8. Obligations d'information

- 8.1 Le client informe Meier Tobler en temps utile des conditions de fonctionnement technique de l'installation (par ex. système d'installation), dès lors que celles-ci diffèrent des recommandations générales de Meier Tobler.
- 8.2 Le client communique sans délai à Meier Tobler tout changement d'adresse ou modification du lieu de livraison convenu.
- 8.3 Si le chantier prévu comme lieu de livraison n'est pas accessible aux camions, le client communique le lieu de livraison exact en temps utile.

### 9. Livraison et délai de livraison

- 9.1 Le jour de l'expédition par Meier Tobler est considéré comme jour de livraison. Meier Tobler s'efforce de respecter les horaires de livraison convenus (dates et heures de livraison), mais ne peut toutefois par les garantir. Seuls les délais de livraison dont le respect a été expressément prévu par écrit font exception. Le délai de livraison est prolongé proportionnellement:
  - a. si Meier Tobler n'a pas reçu à temps les données nécessaires à l'exécution de la commande;
  - b. si le client modifie ces données ultérieurement, engendrant ainsi un retard de livraison;
  - c. si Meier Tobler est empêché de livrer en raison de cas de force majeure ou d'autres événements en dehors de sa sphère d'influence, tels que par exemple les catastrophes naturelles, les sabotages, les incendies, les grèves, les émeutes, les guerres, les mesures gouvernementales, les interruptions dans l'approvisionnement énergétique ou les livraisons non conformes ou effectuées avec retard par des sous-contractants ou sous-traitants;
  - d. si le client a du retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement ou son devoir de fournir des documents.
- 9.2 Les retards de livraison n'autorisent pas le client à se départir du contrat ni à réclamer des dommages-intérêts, sous réserve des dispositions suivantes:
  - si aucun des motifs mentionnés au chiffre 9.1, alinéas a) à d) n'est applicable et que Meier Tobler est en retard de plus d'un mois sur la date d'exécution convenue, que le client fixe un délai convenable pour l'exécution et que ce délai n'est pas respecté par Meier Tobler, le client a le droit de résilier le contrat dans les limites prévues par la loi.
  - Le client peut en outre résilier le contrat sans fixer de délai si le retard de la livraison prévu au chiffre 9.1 alinéa c) dépasse six mois.

## 10. Transfert des profits et des risques

- 10.1 Les risques et les profits sont transférés au client dès que la marchandise livrée ou expédiée quitte l'usine ou l'entrepôt de Meier Tobler. Si le matériel n'est pas retiré à la date convenue, Meier Tobler est en droit de facturer la marchandise au client et de l'entreposer aux frais et risques de ce dernier.
- 10.2 En cas de livraisons par camion sur des chantiers, le transport n'est dû que si le chantier concerné est normalement accessible par un camion de Meier Tobler.
- 10.3 Le déchargement des produits incombe au client. Les dégâts dus au transport sont à la charge du client.
- 10.4 S'agissant des parties d'installations montées par Meier Tobler, les profits et risques sont transférés au client à la fin du montage et/ou lors de la réception, si cette dernière a été convenue auparavant.
- 10.5 Les boîtes, caisses ou contenants équivalents (à l'exception des emballages à usage unique) restent la propriété de Meier Tobler et sont à retourner dans un délai d'un mois par le client, en bon état et aux frais de ce dernier. Une fois l'emballage retourné, Meier Tobler rembourse au client la consigne déposée pour ce matériel. Les emballages à usage unique sont facturés au client au prix de revient.
- 10.6 Les commandes sur appel doivent contenir des indications sur la date de livraison souhaitée. Les commandes sur appel ne servent qu'à faciliter la logistique; la disponibilité de la marchandise à la date d'appel ne peut être garantie.

## 11. Vérification et réclamations

- 11.1 Le client est tenu d'examiner soigneusement les produits aussitôt après la livraison respectivement la remise des produits.
- 11.2 Les défauts, pièces manquantes ou différences avec la confirmation de commande doivent faire l'objet d'une réclamation écrite du client dans les cinq jours ouvrés suivant la réception et la remise de la marchandise. À défaut, la livraison est considérée comme acceptée.
- 11.3 Lors d'un dommage de transport ou en cas de perte par les chemins de fer, la poste, l'entreprise de transport par camion, etc., le client doit formuler une réserve sur les documents de livraison et demander au transporteur de procéder au constat dans les plus brefs délais. Meier Tobler décline toute responsabilité en pareils cas.
- 11.4 Les défauts cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dans un délai de cinq jours ouvrés suivant leur constatation et, dans tous les cas, durant la période de validité de la garantie (voir chiffre 12.1).
- 11.5 Les composants défectueux doivent être conservés jusqu'à la détermination finale des droits à la garantie, respectivement des dommages et intérêts, et mis à disposition de Meier Tobler à sa demande.
- 11.6 Si elle en fait la demande, Meier Tobler doit avoir la possibilité d'examiner ou de faire examiner par des tiers le défaut ou le dommage avant que celui-ci ne soit réparé.

## 12. Garantie légale et réparation des défauts

- 12.1 La durée de garantie des produits de Meier Tobler est de 24 mois à partir de la date de livraison et de la remise de l'installation (pour autant que la mise en service ait été effectuée par Meier Tobler), que ces produits aient été intégrés ou non à un ouvrage immobilier après la vente, conformément à leur destination.
- 12.2 Pour les installations ou composantes de celles-ci que Meier Tobler n'a ni montées, ni mises en service elle-même, Meier Tobler s'engage, sur demande écrite du client, à améliorer ou à remplacer gratuitement dans les plus brefs délais et en fonction du choix de Meier Tobler, tous les objets livrés présentant des défauts. La même règle s'applique aux produits défectueux en raison d'erreurs dans les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien fournis par Meier Tobler. Tout droit de résiliation et de réduction est exclu, sous réserve des dispositions du chiffre 12.3.
- 12.3 Dans les limites des prescriptions légales, le client a uniquement le droit de résilier le contrat si Meier Tobler laisse s'écouler inutilement le délai supplémentaire qui lui a été accordé pour réparer le défaut matériel. En cas de défaut négligeable, le client dispose uniquement du droit de diminution du prix contractuel.
- 12.4 Si cela est techniquement réalisable, les améliorations seront apportées sur le lieu de livraison.
- 12.5 Les frais de démontage et de montage, ainsi que les frais de transport en relation avec le remplacement de l'objet défectueux, tout comme les frais de déplacement des monteurs de Meier Tobler en cas de réparation sur le lieu de la livraison sont à la charge du client.
- 12.6 La garantie sur les pièces remplacées est à nouveau de 24 mois, et de 12 mois sur les pièces usagées, toujours à partir de la date de livraison.
- 12.7 Sur demande, les pièces remplacées redeviennent la propriété de Meier Tobler.
- 12.8 Meier Tobler décline toute responsabilité pour les installations dont des éléments n'ont ni été montés, ni mis en service par elle-même et exclus dans ces cas tout droit de garantie de bon fonctionnement pour l'ensemble du système.
- 12.9 Pour les installations ou parties d'installations mises en service par Meier Tobler, cette dernière assume les obligations supplémentaires suivantes:
  - a. garantie de 12 mois à partir de la mise en service de l'installation sur les composants que Meier Tobler a fournis dans le cadre de l'ensemble du système («garantie de fonctionnement»),
  - b. les frais de démontage et de montage, ainsi que les frais de transport en relation avec le remplacement de l'objet défectueux, tout comme les frais de déplacement des monteurs de Meier Tobler en cas de réparation sur le lieu de la livraison.
- 12.10 Sont notamment exclus de la garantie (ainsi qu'en cas de garantie contractuellement définie):
  - les pièces d'usure telles que gicleurs de brûleur à mazout, joints, buses, filtres, parties électriques, fluides frigorigènes et garnitures réfractaires, etc.(voir liste en langue allemande sous [www.gebaeudeklima-schweiz.ch](http://www.gebaeudeklima-schweiz.ch)).

- les radiateurs en acier qui ont été vidangés périodiquement ou de manière prolongée; les corps de chauffe en acier ayant utilisé de la vapeur d'eau ou des eaux usées comme moyen de chauffage ou dans lesquels une substance chimique quelconque a été ajoutée à l'eau de chauffage,
  - les éléments en laiton (par ex. fixations par vis ou boulons) qui sont intégrés dans un environnement agressif sans protection adéquate ou qui entrent en contact avec des matériaux agressifs (par ex. adjuvants pour béton ou additifs chimiques),
  - les marchandises émaillées, si la réclamation ne concerne que des défauts purement visuels.
- 12.11 Si le produit a été réalisé d'après des données, dessins, spécifications ou avec du matériel fournis par le client, Meier Tobler exclut toutes prétentions de garantie et décline toute responsabilité pour des vices imputables à ces données ou à ces matériaux.
  - 12.12 Le client n'est autorisé à éliminer lui-même le défaut ou à le faire éliminer par un tiers (Meier Tobler doit toujours en être informé immédiatement) durant la période de garantie, tout en prétendant au remboursement des frais ainsi occasionnés, que lorsque la sécurité d'exploitation est menacée ou pour éviter des dommages très importants.

## 13. Responsabilité

- 13.1 Toute garantie pour faute légère ou moyenne survenue durant une livraison ou un service est exclue. Le client ne peut en aucun cas faire valoir de droit à réparations des:
    - dommages causés lors du raccordement ou de la programmation de la régulation à l'aide d'un système d'optimisation et de contrôle à distance autre que celui de Meier Tobler ou suite à d'autres interventions intrusives du client sur le produit (sans accord exprès préalable de Meier Tobler),
    - dégâts résultant d'un montage, d'une mise en service, d'une maintenance ou d'une utilisation incorrectement effectués par le client ou par un tiers, ou d'une surcharge, de l'entartrage, de températures plus basses que le point de rosée ainsi que de la corrosion (en particulier lorsque des dispositifs de traitement des eaux, des adoucisseurs, etc. ont été connectés ou que des produits antigel agressifs ont été ajoutés à l'eau de chauffage), d'un usage de combustibles inadaptés, de travaux de construction non conformes, d'un terrain inapproprié, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques, à moins qu'ils soient imputables à Meier Tobler,
    - dégâts survenus lors de l'envoi et du déchargement,
    - dégâts liés aux éléments naturels,
    - dommages qui ne sont pas directement liés au produit, tels notamment les dégâts matériels, les dégâts causés en cas d'arrêt de la production, de perte de jouissance, de perte de commandes, de perte de gains, de formation de suie ou d'encrassement de cheminée, de dégâts d'eau, d'incendie ou de pollution de l'environnement qui ne concernent pas directement le produit,
    - et tout autre dégât, direct ou indirect.
  - 13.2 Cette limitation de la responsabilité s'applique également dans la mesure où Meier Tobler répond du comportement de son personnel auxiliaire et d'assistance. Elle ne s'applique pas si et dans la mesure où un droit impératif s'y oppose (par ex. demandes relatives à des dommages corporels ou les dommages causés à des choses principalement utilisées à titre privé selon la loi sur la responsabilité des produits).
  - 13.3 Il incombe au client lui-même de se procurer une couverture d'assurance suffisante.
- ## 14. Dispositions supplémentaires relatives à une télésurveillance
- Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent en outre aux pompes à chaleur équipées d'un système de télésurveillance reprises sur la liste figurant sur [www.meiertobler.com/smart-guard](http://www.meiertobler.com/smart-guard).
- 14.1 Meier Tobler visionne les données techniques et les paramétrages des pompes à chaleur, les modifie s'il y a un potentiel d'amélioration et intervient sur la régulation. Toutes les modifications des paramétrages des pompes à chaleur sont consignées et archivées pendant au moins 24 mois. Le système de télésurveillance (appareils et équipement auxiliaires inclus) est mis à disposition gratuitement durant la période de garantie.
  - 14.2 Meier Tobler peut (sans toutefois y être obligée) détecter précocement les dysfonctionnements et les éliminer au moyen du système de télésurveillance. Indépendamment de cela, le client est tenu, pendant la période de garantie, de signaler sans délai les dysfonctionnements et défauts.
  - 14.3 La pompe à chaleur ne doit être exploitée que conformément à la notice de montage et d'utilisation et ne doit pas être reliée à des systèmes de télésurveillance, de commande à distance ou d'optimisation de tiers. Toute modification apportée à la régulation de l'installation ou toute intervention sur celle-ci entraînera la perte de la garantie.
  - 14.4 Tous les appareils et équipements auxiliaires installés à des fins de télésurveillance sont la propriété de Meier Tobler. Si, après l'expiration de la garantie, aucun pack de services n'a été souscrit avec Meier Tobler, cette dernière peut désactiver et désinstaller les appareils et équipements auxiliaires en question.
- ## 15. Droit applicable et for
- 15.1 Le droit matériel suisse est le seul droit applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises (CVM, convention de Vienne) et des règles de la loi fédérale sur le droit international privé relatives aux conflits de loi.
  - 15.2 Le for exclusif est Nebikon (canton de Lucerne), Suisse. Meier Tobler est toutefois autorisée à saisir n'importe quel autre tribunal compétent.

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018